

Décision du Maire

N° 2025-213

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Objet : PROPRIÉTÉ COMMUNALE – DEMANDE D'AUTORISATION
D'URBANISME - ECOLE MATERNELLE RUE DE BELFORT**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 27 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que la réalisation de travaux pour le projet suivant doit faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme :
 - **Ecole maternelle rue de Belfort (déclaration préalable)
Réfection du muret d'enceinte**

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De déposer pour l'opération susmentionnée la demande d'autorisation d'urbanisme au titre du Code de l'Urbanisme.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le samedi 18 Octobre 2025

Le Maire

Pour le Maire empêché,
Le Conseiller municipal suppléant



Rémi Pluche

Déposée en Sous-Préfecture le : 20/10/2025

Affichée le : 20/10/2025